



COMMUNIQUE

Le CAO publie son Investigation des Investissements de la SFI dans Lomé Container Terminal, Togo

20 octobre 2016 – Le Bureau du Conseiller-Médiateur pour l'Application des Directives (connu sous le sigle CAO) a publié aujourd'hui une enquête de conformité relative aux investissements effectués par la Société Financière Internationale (SFI, ou IFC) dans Lomé Container Terminal (LCT), au Togo. L'enquête du CAO a identifié un certain nombre de non-conformités relatives à l'identification et la gestion des risques et impacts potentiels du projet sur l'érosion côtière, et l'implication des parties prenantes autour de ces problématiques.

Le projet, qui implique la construction d'un nouveau terminal de transbordement de conteneurs dans le Port de Lomé, est opérationnel depuis octobre 2014. L'opérateur, LCT, a obtenu la concession accordée par le Gouvernement du Togo. La SFI a investi dans LCT en 2011 et 2015.

L'enquête du CAO a été initiée en réponse à une plainte de 2015 déposée par le « Collectif des personnes victimes d'érosion côtière », qui représente un groupe d'habitants vivant à l'est du port et déclarant subir des répercussions négatives du projet. Les plaignants affirment que le projet est un facteur d'accélération de l'érosion côtière qui touche leurs communautés, et qu'ils n'ont pas été consultés ou informés sur le projet.

Bien que l'enquête reconnait que le projet n'est ni uniquement ni principalement responsable de l'érosion côtière dans la zone située à l'est du port, le CAO constate que des évaluations environnementales et sociales supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer de la conformité aux Critères de performance de la SFI. Dans le cas où des impacts sociaux ou environnementaux sont confirmés par le processus d'évaluation, les Critères de performance recommandent que des mesures soient prises pour atténuer les impacts. Concernant l'implication des communautés, le CAO reconnait le rôle que peuvent tenir d'autres acteurs que le client de la SFI dans la conduite des consultations auprès des communautés touchées, et le rôle que la SFI a de veiller à ce que l'engagement des communautés au sujet des impacts du projet respecte les critères de la SFI.

La SFI a publié une réponse officielle au rapport d'enquête du CAO. Le CAO maintiendra cette investigation ouverte aux fins de suivi et rédigera un rapport de suivi au plus tard un an après la publication de cette enquête.

Plus de détails sur ce cas, dont le rapport d'enquête du CAO et la réponse de la SFI, sont disponible sur le site internet du CAO à: www.cao-ombudsman.org

Contact à Washington, DC:

Emily Horgan

Email: ehorgan@worldbankgroup.org; Tel: +1 202-473-8353

A propos du CAO:

Le CAO est le mécanisme indépendant de recours et de responsabilisation de la Société Financière Internationale (SFI) et l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), organes du Groupe de la Banque Mondiale. La mission du CAO est d'examiner les plaintes déposées par les communautés touchées par les projets de développement entrepris par la SFI et MIGA de manière juste, objective et constructive, afin d'améliorer les performances environnementales et sociales sur le terrain. Le CAO rend compte au Président du Groupe de la Banque Mondiale. Les enquêtes du CAO, réalisées avec la participation d'experts externes, sont centrées sur la performance de la SFI et ne tirent pas de conclusions sur les clients de la SFI ou leurs activités.
